



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC4-1-8-28

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

**AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CONCLU AVEC
CNP (CAISSE NATIONALE PRÉVOYANCE)-AUGMENTATION DU TAUX DE
COTISATION**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal (pouvoir donné à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. RAUZY Jean (pouvoir donné à MB. MAERTEN)
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian (pouvoir donné à F. FILLATRE)
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme Marie-Dominique CHAPUS (en remplacement de C. BOISSEAU)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LE CORRE Christiane : M. LOPES Ernest (pouvoir donné à L. BRU) : Mme PERE Catherine : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : M. ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents :

Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	: Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial à la CC2R

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC4-1-8-28

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

**AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CONCLU AVEC CNP
(CAISSE NATIONALE PRÉVOYANCE)-AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION**

La Communauté de Communes est assurée depuis le 1^{er} Janvier 2022 auprès de CNP Assurances (Caisse Nationale de Prévoyance) pour les risques statutaires du personnel affilié à la Caisse de retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ; ce contrat couvre les risques accident de travail, maladie professionnelle et décès pour un taux de cotisation de 1,23 %, assis sur la masse salariale hors charges patronales de ces agents.

En effet, pour les agents ne relevant pas de cette caisse de retraite, ils dépendent du régime général de la sécurité sociale qui les indemnise directement en cas d'absence pour raison de santé.

L'assureur a informé l'établissement que compte-tenu de la dégradation des équilibres financiers du contrat, et dans un contexte général d'augmentation des absences pour raison de santé, il souhaitait réviser les conditions contractuelles de ce contrat.

L'avenant n° 1 au contrat 1406 D est parvenu le 18 décembre 2024 à la Communauté de Communes avec un nouveau taux de cotisation fixé à 1,33 % (en lieu et place de 1,23%) de la base de l'assurance, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

A titre d'information, cela représente une cotisation annuelle estimée à 65 000 € pour l'année 2025.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 18 mars 2025.

Le Président propose :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire n°1406D souscrit auprès de CNP Assurances tel que décrit ci dessus,
- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire n°1406D souscrit auprès de CNP Assurances tel que décrit ci dessus,

- d'autoriser le Président ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

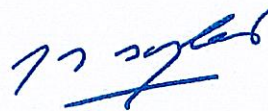
A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance
Mme le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 AVR. 2025

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - Avenant au Contrat d'assurance statutaire conclu avec CNP (Caisse Nationale Prévoyance)- Augmentation du taux de cotisation

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20250411- 2025CC4_1_8_28-DE
Numéro d'acte :	2025CC4_1_8_28
Date de décision :	11/04/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	4-1-8-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / mutation, radiation, cessation d'activité)
Fichier acte :	2025CC4-1-8-28 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Avenant Contrat d' assurance statutaire avec CNP Augementation taux cotisati.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	2025CC4-1-8-28 Avenant CNP.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	24/04/2025 14:41:42
Date de réception de l'AR :	24/04/2025 14:42:13